

---

**Projet de délibération n° ENV 01**

**Insonorisation des logements concernés par le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Toulouse-Blagnac : Adoption de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle**

**Exposé**

---

Par délibérations des 30 juin et 13 octobre 2006, le Conseil de communauté a acté le principe de participation annuelle du Grand Toulouse sous forme d'avance remboursable au fonds d'insonorisation des logements individuels et collectifs situés sous le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport de Toulouse Blagnac pour un montant de 300 315,31 €.

Une convention entre les différents co-financeurs et l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB), gestionnaire du fonds définit les modalités techniques et financières de participation des différentes collectivités signataires.

Cette convention ayant été signée en novembre 2007, le versement de ce complément au fonds a été effectif à partir de 2008.

Suite au bilan de l'année 2008 et au prévisionnel pour la période 2009 à 2011, il apparaît un excédent de 3M € qui conduit, en accord avec l'ensemble des financeurs, à proposer la suspension du versement de ce fonds complémentaire pour l'année 2009.

Ainsi, par courrier en date du 24 juillet 2009, le Préfet transmet pour approbation et signature, un premier avenant à la convention initiale indiquant cette suspension pour 2009.

Il est précisé ci-après le détail de ce dossier.

**1 – Rappel de la création d'un fonds complémentaire par les collectivités**

L'aide à l'insonorisation des logements situés sous le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Toulouse-Blagnac est financée par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2006, il s'est avéré que le produit de cette taxe d'un montant estimé de 2,4 millions d'euros par an était insuffisant au regard du nombre de logements à insonoriser du fait, en particulier, du développement de l'urbanisation autour de l'aéroport. Ainsi il a été estimé à 25 ans, le temps nécessaires pour isoler le nombre de logements concernés.

Afin de réduire cette durée, il a été convenu que les collectivités doublent ce fonds ce qui représente un apport supplémentaire de 2,4 millions d'euros financés par tiers comme suit :

- 0,8 M € par le Conseil Général sous forme de subvention
- 0,8 M € par le Conseil Régional sous forme d'avance remboursable
- 0,8 M € par le Grand Toulouse et les 6 communes concernées sous forme d'avance remboursable et selon la répartition suivante :

Collectivités	Montant de la participation en €
Aussonne	8 189,19
Blagnac	7 579,85
Cornebarrieu	8 957,45

Mondonville	1 954,98
Colomiers	651,66
Toulouse	472 351,55
Grand Toulouse	300 315,31
<b>TOTAL</b>	<b>800 000, 00</b>

## 2 – Bilan de l'année 2008 et perspectives sur 3 ans

Le bilan de l'année 2008 met en évidence :

- **Une augmentation du nombre de dossiers déposés de 483 dossiers en 2007 à 2052 dossiers en 2008 dont**
  - par les particuliers + 38 % : 241 dossiers en 2008 contre 170 en 2007
  - par les syndicats de copropriétés : 1952 dossiers en 2008 contre 313 en 2007.

Cette augmentation s'explique par l'effort de sensibilisation réalisé par l'ATB avec notamment :

- une démarche active auprès des copropriétés publiques (contacts avec tous les organismes HLM, information sur le dispositif) et des copropriétés privées (35 syndicats contactés)
- des actions de communication (site Internet, courriers, flash spécial, publication d'un numéro spécial 5/5 (n°18 de septembre 2008) consacré à l'aide) et la création d'une identité visuelle (Silencio)
- une démarche pro-active par l'intermédiaire des mairies avec l'envoi d'information dans toutes les boîtes à lettres des logements situés en zones I et II du PGS.

- **2,9 M € payés en 2008 pour la réalisation des diagnostics et des travaux.**

L'incitation auprès des syndicats a eu un effet relativement limité en raison notamment :

- du délai de 2 ans minimum entre le dépôt d'un dossier et la réalisation des travaux pour les copropriétés ; les assemblées générales ne se réunissant qu'un fois par an
- de l'attente du décret d'application d'un texte prévoyant la prise en charge du montant des travaux à hauteur de 95 % au lieu de 80%.

- **La prévision d'un excédent de 3 M € pour les 3 ans à venir**

Ceci est dû à une augmentation de la TNSA à hauteur de 4 M € pour 2007 et 4,8 M € en 2008 due à trois réformes de l'Etat alors que le trafic de l'aéroport est resté pratiquement constant.

Ainsi, le prévisionnel des dépenses pour la période 2009 à 2011 au regard de l'estimation des recettes indique un crédit de 3 M € tel que le synthétise le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses engagées et non payées en 2008	3,2 M €	TNSA 4,8 M € / an sur 3 an	14,4 M €
Dossiers en portefeuille (demandes déposées) et potentiels estimés	23,7 M €	Fonds complémentaire de 2,4 M € / an sur 3 ans	7,2 M €
Frais de gestion	0,8 M €	Report 2008	9,1 M €
<b>Total</b>	<b>27,7 M €</b>		<b>30,7 M €</b>

L'avenant n° 1 proposé a ainsi pour objet :

- de suspendre le versement du fonds en 2009
- de prévoir le versement en 2012 du montant prévu en 2009, la convention initiale n'ayant précisé les versements des participations que jusqu'en 2011.

## Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de soutien financier au dispositif d'aide aux riverains de l'Aéroport Toulouse Blagnac tel que ci-annexé.

**Article 2**

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

## AVENANT n° 1

### A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'AIDE AUX RIVERAINS DE L'AEROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC du 10 DECEMBRE 2007

#### **Préambule**

La réforme de la TNSA, ainsi que la signature de la convention d'abondement du fonds de l'aide par les collectivités territoriales, ont permis de disposer en 2008 de ressources plus importantes.

Le contexte financier 2008 et le programme prévisionnel 2009-2011 indiquent ainsi qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un financement complémentaire pour l'année 2009.

#### **Article 1**

Le présent avenant a pour objet :

- de suspendre le versement du fonds complémentaire des collectivités signataires de la convention de soutien financier au dispositif d'aide aux riverains de l'aéroport de Toulouse-Blagnac prévu au titre de l'exercice 2009.
- de prolonger d'un an le versement des participations des collectivités soit jusqu'en 2012 sans modifier le montant annuel de la participation des collectivités.

#### **Article 2**

L'article 5 de la convention initiale est ainsi modifié :

Option N° 2 : pour la collectivité s'engageant selon le régime de la subvention, la convention est conclue pour une durée de cinq ans , correspondant à la période de versement de la subvention, à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

#### **Article 3**

L'annexe financière jointe à la convention initiale est modifiée et remplacée selon l'annexe jointe. Elle définit :

- les versements des participations des collectivités.
- les remboursements des avances dont l'échéancier et les montants sont inchangés par rapport à la convention initiale.

A ....., le .....

(Veuillez parapher chaque page du présent avenant)

LES SIGNATAIRES

Le Conseil Général	Le Conseil Régional	Le Grand Toulouse	La commune d'Aussonne	La commune de Blagnac	La commune de Colomiers
Représenté par :	Représenté par :	Représentée par :	Représentée par :	Représentée par :	Représentée par :
En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

La commune de Cornebarrieu	La commune de Mondonville	La commune de Ramonville-Saint-Agne	La commune de Toulouse	SA Aéroport Toulouse-Blagnac
Représentée par :	Représentée par :	Représentée par :	Représentée par :	Représentée par :
En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :	En sa qualité de :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

ANNEXE FINANCIERE A L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE  
SOUTIEN FINANCIER  
AU DISPOSITIF D'AIDE AUX RIVERAINS  
DE  
L'AEROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC SIGNEE LE 10 DECEMBRE 2007

**A / Les versements des participations des collectivités**

Réalisé 2008

Le Département de la Haute-Garonne	800 000 €
La Région Midi-Pyrénées	800 000 €
Le Grand Toulouse	800 000 €
Et les communes du Grand Toulouse *	
La commune de Ramonville Saint Agne	1 865 €

2009

Abondement suspendu

2010

Le Département de la Haute-Garonne	800 000 €
La Région Midi-Pyrénées	800 000 €
Le Grand Toulouse	800 000 €
Et les communes du Grand Toulouse *	
La commune de Ramonville Saint Agne	1 865 €

2011

Le Département de la Haute-Garonne	800 000 €
La Région Midi-Pyrénées	800 000 €
Le Grand Toulouse	800 000 €
Et les communes du Grand Toulouse *	
La commune de Ramonville Saint Agne	1 865 €

2012

Le Département de la Haute-Garonne	800 000 €
La Région Midi-Pyrénées	800 000 €
Le Grand Toulouse	800 000 €
Et les communes du Grand Toulouse *	
La commune de Ramonville Saint Agne	1 865 €

\*clef de répartition entre le Grand Toulouse et les communes du Grand Toulouse conforme à l'article 2 de la convention.

## B / Les remboursements des avances aux collectivités

Les avances ne pourront produire d'intérêts et seront remboursées uniquement sur le produit de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA).

Le remboursement ne pourra excéder 2/3 de la valeur produit annuel de la TNSA conformément à l'article 1609 quater viciés A. du Code des Impôts.-

(Loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, art. 41, III).

### 2016

La Région Midi-Pyrénées	457 143 €
Le Grand Toulouse	171 608 €
La commune d'Aussonne	4 679 €
La commune de Blagnac	4 331 €
La commune de Cornebarrieu	5 118 €
La commune de Mondonville	1 117 €
La commune de Colomiers	372 €
La commune de Toulouse	269 915 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 066 €

### 2017

La Région Midi-Pyrénées	457 143 €
Le Grand Toulouse	171 608 €
La commune d'Aussonne	4 679 €
La commune de Blagnac	4 331 €
La commune de Cornebarrieu	5 118 €
La commune de Mondonville	1 117 €
La commune de Colomiers	372 €
La commune de Toulouse	269 915 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 066 €

### 2018

La Région Midi-Pyrénées	457 143 €
Le Grand Toulouse	171 608 €
La commune d'Aussonne	4 679 €
La commune de Blagnac	4 331 €
La commune de Cornebarrieu	5 118 €
La commune de Mondonville	1 117 €
La commune de Colomiers	372 €
La commune de Toulouse	269 915 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 066 €

### 2019

La Région Midi-Pyrénées	457 143 €
Le Grand Toulouse	171 608 €
La commune d'Aussonne	4 679 €
La commune de Blagnac	4 331 €
La commune de Cornebarrieu	5 118 €
La commune de Mondonville	1 117 €
La commune de Colomiers	372 €
La commune de Toulouse	269 915 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 066 €

2020

La Région Midi-Pyrénées	457 143 €
Le Grand Toulouse	171 608 €
La commune d'Aussonne	4 679 €
La commune de Blagnac	4 331 €
La commune de Cornebarrieu	5 118 €
La commune de Mondonville	1 117 €
La commune de Colomiers	372 €
La commune de Toulouse	269 915 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 066 €

2021

La Région Midi-Pyrénées	457 143 €
Le Grand Toulouse	171 608 €
La commune d'Aussonne	4 679 €
La commune de Blagnac	4 331 €
La commune de Cornebarrieu	5 118 €
La commune de Mondonville	1 117 €
La commune de Colomiers	372 €
La commune de Toulouse	269 915 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 066 €

2022

La Région Midi-Pyrénées	457 142,00 €
Le Grand Toulouse	171 613,24 €
La commune d'Aussonne	4 682,76 €
La commune de Blagnac	4 333,40 €
La commune de Cornebarrieu	5 121,80 €
La commune de Mondonville	1 117,92 €
La commune de Colomiers	374,64 €
La commune de Toulouse	269 916,20 €
La commune de Ramonville Saint Agne	1 064 €